

**Monsieur le Directeur,**  
De LDC Bourgogne  
71500 Branges

**Objet : Droit d'alerte pour atteinte aux droits des personnes et aux libertés individuelles (suite)**

Monsieur le directeur,

**Nous avons reçu le lundi 26 février un courrier de Madame la RRH daté du jeudi 22 février qui répond au droit d'alerte déposé le 19 février par 4 élus CGT au CSE.**

Dans ce courrier, nous avons remarqué votre mauvaise foi et votre mépris de la législation en vigueur, voici quelques exemples :

- **Vous rappelez que l'employeur doit précéder "sans délai" à une enquête avec les signataires du Droit d'Alerte.** (Art L.2312-59 du CdT) => **L'enquête n'est toujours pas faite et vous proposez seulement une rencontre dans le bureau du Directeur le Mardi 27 février à 16 h sans préciser quand aura lieu l'enquête.**
  - o En proposant une réunion à 16h alors que les élus travaillent en poste, vous créez les conditions pour que les élus CGT signataires soient fatigués ou que la réunion ne soit abrégée du fait de la durée légale de travail journalière.
    - **Madame PICAUD** ne prendra donc pas son poste demain matin pour respecter son horaire de travail et sa restriction horaire.
    - **Monsieur CASTIGLIONI** étant de matin, il ne pourra pas rester au-delà de la durée légale de travail maximum, donc si la réunion ou la visite terrain ne sont pas terminées, nous devons la suspendre et la reprendre le lendemain.
- **Vous allez convier les membres de la CSSCT :** => **Non ! L'enquête se fait avec les seuls signataires du Droit d'Alerte, et nous vous rappelons que dans le cadre d'un droit d'Alerte pour atteinte aux personnes, le CSE n'est pas réuni comme dans le cas d'un DGI !**
- **Vous allez nous présenter les mesures et actions déjà prises** => **il aurait été plus productif et constructif d'aller faire l'enquête ensemble "sans délai" et ensuite seulement de voir ce que vous avez unilatéralement décidé et engagé afin de pouvoir échanger ensemble et vérifier, corriger, modifier ce qui doit l'être.**
- **Vous écrivez que la Direction travaille quotidiennement pour l'amélioration des Conditions de Travail des salariés de l'entreprise** => **Pourtant, les conditions sont tellement dégradées que des salariés craquent psychologiquement et vous les aidez en les convoquant à des entretiens préalables à sanction disciplinaire !**

**Monsieur le Directeur, cette fois, c'en est trop !**

**Respectez la loi et faites l'enquête avec les signataires du Droit d'Alerte.** Si vous voulez agir avec la CSSCT, rien ne vous en empêche, mais cela se fera ailleurs et à un autre moment.

**Depuis la mise en place du CSE => la CSSCT n'a pas joué son rôle !**  
**Depuis la mise en place du CSE => le CSE n'a pas joué son rôle !**  
**Depuis la mise en place du CSE => la Direction s'appuie sur l'inaction des membres CSE des autres Organisations Syndicales pour ne pas respecter ses obligations légales !**

**Alors maintenant, c'est la fin de la récréation !**

**Respectez la législation en vigueur, vous respectez les élus CGT et leur travail.**

Vous les recevez comme il est obligatoire de le faire, pour faire l'enquête conjointe.

Puis vous travaillez avec eux pour trouver et mettre en place les solutions adéquates et appropriées pour rétablir des Conditions de Travail normales au sein de notre entreprise et permettre à tous les salariés de venir au travail en bonne santé et d'en repartir en bonne santé physique et mentale.

**Nous vous rappelons que nous avons besoin "avant" de vous rencontrer d'étudier les documents demandés dans le cadre du Droit d'Alerte, à savoir :**

- **La liste des 26 accidents du Travail et les analyses**
- **La DUERP** avant et après mise à jour suite aux Accidents
- **L'information / Consultation du CSE** suite à la Mise à Jour de la DUERP (si plusieurs mises à jour joindre les différents PV concernés et les avis du CSE)
- **Les "horaires affichés" du service "Découpe Poulets" et les "horaires réellement réalisés" par les salariés depuis 1<sup>er</sup> décembre** (Préciser tous les horaires réels si tout le service n'a pas terminé ne même temps)
- **Les effectifs du service "Découpe Poulets" jour par jour en précisant le nombre de CDI, CDD, intérimaires, ainsi que la Quantité de travail en face** (Tonnages et Nbre de poulets)

**Dans le cas contraire, nous serons obligés d'agir différemment !**

**La balle est dans votre camp Monsieur le Directeur.**

**L'objectif des élus CGT n'est pas de vous faire condamner pour vos manquements passés.**

**Ils veulent juste représenter et défendre les intérêts des salariés de LDC Bourgogne et que leurs conditions s'améliorent.**

Recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales.

Corinne BRIDE  
Élue CGT titulaire au CSE

Christelle PICAUD  
Élue CGT titulaire au CSE

Aurélien Castiglioni  
Élue CGT titulaire au CSE

Marcel Allagnat  
Élue CGT titulaire au CSE

**Copie pour information :**

- Inspecteur du Travail
- Agent Contrôleur de la CARSAT
- Médecin du Travail
- Aux salariés